

« Ames fortes » est une touchante histoire d'amour, mais d'un amour si pur et si chaste, que le livre peut être placé entre toutes les mains. Il s'y mêle des péripéties poignantes, des pages vibrantes d'émotion intense, mais à côté M. de Ferenzy aborde de multiples questions d'un intérêt très actuel : religion, sociologie, éducation. L'auteur les traite avec l'autorité que donne, non pas l'étude théorique, mais la pratique réelle, l'expérience vécue; on devine en lui l'homme d'une foi profonde et d'un zèle ardent auquel l'Académie française décerna naguère le prix Montyon pour son dévouement à la classe ouvrière.

Cherchant toujours le terrain de la lutte, voici qu'il se révèle à nous comme romancier franchement chrétien, au talent original, avec l'ambition non dissimulée de faire pénétrer des paroles de vérité, des idées justes, des pensées nobles et généreuses là même où, certes, ne sont lues ni la vie des Saints, ni l'*Introduction à la vie dévote* de saint François de Sales.

M. de Ferenzy entend appliquer à la littérature, sous cette forme essentiellement populaire qu'est le roman, la morale que l'Apôtre saint Paul enseignait aux Ephésiens: *Instaurare omnia in Christo*. Nous sommes certains qu'il y travaillera encore avec un plein succès.

✍ *Paraîtra prochainement* : MANUEL DES SCIENCES USUELLES, par les abbés Huard et Simard. Volume de 400 pages, illustré de 234 vignettes. *Tirage limité.*

Envoyer immédiatement sa commande aux libraires, ou à la Propagande du Livre (Bureau de la « Vérité ») Québec.

Messe votive du Sacré-Cœur

— o —

(*Ami du Clergé*, 17 janvier 1907, p. 46.)

Doit-on, à la messe votive du Sacré-Cœur, en dehors du temps pascal, conserver l'*Alleluia* de l'Introit, de l'Offertoire et de la Communion?

R. — Non; et l'Index officiel des décrets dit postivement qu'à cette demande: « *An in missa votiva S. Cordis Jesu Miser-bitur extra tempus paschale omitti debeant Alleluia tum ad Introitum, tum ad Offertorium et Communionem?* » la réponse a été: *Affirmative*, et non pas *Negative* comme porte par erreur le texte du décret. (Cf. t. IV, p. 9, puis 129 et 306.)

Lors donc qu'on dira la messe votive du Sacré-Cœur, soit le premier vendredi du mois, soit un autre jour, fût-ce solennellement ou non, on devra toujours (excepté pendant le temps pascal) omettre les *Alleluia* de l'Introit, de l'Offertoire et de la Communion. (S. R. C; 16 sept. 1865, n. 3137, ad v.)